CAZAUX D'ARTAGNAN

CARICATURISTE PORTRAITISTE ARTISTE PEINTRE ECRIVAIN

ACTEUR ET METTEUR EN SCENE DE SPECTACLE

12 rue Gamelsy 31300 Toulouse

Sociétaire Maison des Artistes C160883

Adhérent ADAGP Carte N° 1015634 / N° SAIF 3548 / drouot-cotation.org (« cazaux d'artagnan »)

TVA non applicable, article 293B du C.D.I

Téléphone: 05 61 42 11 87

CONTRAT ENTRE LES SOUSSIGNES (2 parties sur une page)

La première partie définie le contrat entre les soussignés.

La deuxième partie, signée, cachetée et facturée par l'artiste signifie qu'il a été payé et doit impérativement être réglée à la fin de ses représentations.

Domicilié(e)	
Engage l'artiste caricaturiste D'ARTAGNAN, Assisté de Date des représentations Durée des représentations Horaires des représentations (6 heures maximum par représentation)	
Lieu des représentations. Montant Brut	
Ils s'élèvent à Pour un montant de Les charges sociales sont incluses dans le montant brut des prestations et réglées par l'artiste. En cas de rupture du contrat dans un délai inférieur à 15 jours, la partie responsable devra verser à l'autre partie, à titre de clause pénale, une somme égale au montant des salaires figurant au présent contrat. En cas de non respect du présent contrat par son employeur, le caricaturiste s'adressera directement à la maison des artistes dont il est sociétaire et qui met gratuitement deux avocats à la disposition de chacun de ses adhérents. La première partie du contrat renvoyée à la Maison des Artistes doit impérativement être signée et retournée à l'artiste quinze jours avant sa prestation, sous peine de se trouver annulée.	
L'employeur Lu et approuvé	L'artiste Lu et approuvé
2eme partie : Le total de la somme mentionné dans le présent contrat doit être réglé immédiatement après la fin des représentations de l'artiste. Il a pris effet le	